



SANTÉ PUBLIQUE

COVID-19 : que faire en cas de symptômes ?

Vous présentez des symptômes de la Covid-19, même faibles ?
Voici la marche à suivre, indiquée par l'Assurance Maladie.

PUBLIÉ LE
2 NOVEMBRE 2020

(Mise à jour le 04/11/2020)

La démarche à suivre si vous présentez des symptômes de la COVID-19, même faibles

- S'isoler sans délai.
- Maintenir à distance les personnes, y compris celles de son entourage.
- Porter un masque en cas de sortie.
- Prendre rendez-vous auprès de son médecin traitant. Pas de médecin

traitant ? Composer le **09 72 72 99 09** (service gratuit + prix de l'appel, ouvert 7 jours sur 7, de 8 h 30 à 18 h). En cas de fermeture du cabinet médical habituel, composez le **116 117** (numéro d'appel gratuit actif sur toute la Normandie). Un test PCR pourra être prescrit par un médecin. Le médecin remettra ou prescrira également des masques chirurgicaux et détaillera les consignes d'isolement.

- **Réaliser le test RT-PCR** (pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, avec ou sans ordonnance) le plus rapidement possible dans le laboratoire spécialisé le plus proche.
- Lister les personnes de son entourage familial, amical, professionnel avec qui l'on a été en contact rapproché sans masque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau ...) 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement. Les coordonnées de ces personnes seront recueillies par le médecin et par les équipes sanitaires de l'Assurance Maladie, qui contacteront systématiquement ces « personnes contact ».

En cas de difficultés respiratoires comme un manque de souffle au moindre effort ou lors de la prise de parole, appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

En cas de doute sur un médicament ou sur l'évolution des symptômes, il faut contacter son médecin.

Durant cette période d'épidémie, le recours à la téléconsultation d'un professionnel de santé est encouragé et facilité.